



Les Issambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 324

### RESOLUTION AMIABLE DU LITIGE RELATIF AU SINISTRE DU VEHICULE DE M. RAPHAËL ROSCOUET REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 en date du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,  
**CONSIDERANT** que M. Raphael ROSCOUET, locataire d'une place de stationnement au parking municipal du Castrum, a subi en date du 15 mars 2021 un dommage sur son fourgon MERCEDES SPRINTER, immatriculé FH-581-DG, lequel a été percuté par le portique de sécurité qui s'était décroché suite à un vent violent, les frais de réparations étant évalués à 1 103,40 € TTC,  
**CONSIDERANT** que suite à cela, un responsable des services techniques est allé vérifier ledit ouvrage et a constaté que le loquet qui tenait la partie mobile du portique avait disparu, empêchant son maintien,  
**CONSIDERANT** qu'une déclaration a été effectuée auprès de la SMACL en date du 19 mars 2022, assureur de la Collectivité, étant précisé que la compagnie d'assurance a sollicité de M. Raphael ROSCOUET la production de tout élément permettant d'établir la preuve d'un lien de causalité entre les dommages subis et l'ouvrage incriminé,  
**CONSIDERANT** que malgré plusieurs tentatives de preuves rapportées, l'assureur de la Commune a refusé d'indemniser le sinistre et a par courrier daté du 21 février 2022 adressé à M. Raphael ROSCOUET, procédé à la clôture définitive du dossier de sinistre,  
**CONSIDERANT** que pour permettre la résolution amiable du litige dans lequel la défaillance du portique municipal est avérée, il a été proposé à M. Raphael ROSCOUET de prendre en charge la franchise de son contrat d'assurance d'un montant de 400 € en lien avec la réparation de son véhicule,  
**CONSIDERANT** que la Commune autorise à verser à la MMA – SARL ASSUR FREMONT PALLEAU – 101 quai CDT le Prieur Port – 83700 SAINT RAPHAËL, assureur de Monsieur Raphael ROSCOUET, la somme de 400 € correspondant au montant de la franchise,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De verser à la MMA – SARL ASSUR FREMONT PALLEAU – 101 quai CDT le Prieur Port – 83700 SAINT RAPHAËL, assureur de M. Raphael

**AR Prefecture**

083-218301075-20220927-DEM2022324-AU  
Reçu le 27/09/2022  
Publié le 27/09/2022

ROSCOUET, la somme de 400 € correspondant au montant de la franchise en lien avec la réparation de son véhicule suite à son sinistre du 15 mars 2021.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires à la dépense sont ouverts au budget communal.

**ARTICLE 3** : M. le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 27 SEP. 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON

